## FACTSHEET

## L'instrument de soutien à la politique économique

L'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) offre aux pays à faible revenu ne souhaitant pas bénéficier — ou n'ayant pas besoin — d'un concours financier du FMI un outil adaptable leur permettant de faire appel aux conseils et à l'appui du FMI sans avoir à conclure un accord d'emprunt. Cet instrument non financier complète très utilement les facilités de prêt du FMI qui relèvent du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (RPC). L'ISPE aide ces pays à élaborer des programmes économiques efficaces et il informe clairement les donateurs, les banques multilatérales de développement et les marchés que le FMI avalise les mesures vigoureuses figurant dans ces programmes.

**Objet.** L'ISPE vise à promouvoir un dialogue étroit entre le FMI et le pays membre, en règle générale à la faveur d'évaluations semestrielles des politiques économiques et financières du pays. Ce soutien du FMI donne aux bailleurs de fonds, aux créanciers et au public en général des signaux clairs sur la vigueur des mesures économiques prises par le pays.

**Admissibilité.** L'ISPE est mis à la disposition de tous les pays membres admis à bénéficier du fonds fiduciaire RPC qui ne présentent pas de besoins actuels ou prévisibles en matière de balance des paiements exigeant un ajustement marqué de la politique macroéconomique, mais qui pourraient tout de même profiter de réformes structurelles permettant de parvenir à des résultats solides et durables sur le plan de la réduction de la pauvreté et de la croissance, et qui sont dotés d'institutions de qualité suffisante pour entretenir une bonne performance.

**Durée et utilisation répétée.** L'ISPE est approuvé pour une période initiale d'un à quatre ans, qui peut être ultérieurement portée à un maximum de cinq ans. Un pays peut demander plusieurs ISPE successifs pour autant qu'il continue de remplir les conditions d'admissibilité requises.

**Utilisation avec les instruments financiers.** Il n'est pas possible d'avoir recours simultanément à l'ISPE et à la facilité élargie de crédit (FEC). Par contre, l'ISPE peut être utilisé, avec souplesse, parallèlement à la facilité de crédit rapide (FCR) ou à la facilité de crédit de confirmation (FCC), si un besoin de financement à court terme se fait sentir, ou à une FCC de précaution en période d'incertitudes et de risques grandissants.

Objectifs de politique générale. L'ISPE vise à aider les pays membres à maintenir ou consolider la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, tout en approfondissant les réformes structurelles dans des domaines essentiels où des contraintes pèsent sur la croissance et sur la réduction de la pauvreté. En règle générale, les politiques visent à consolider la stabilité macroéconomique et à faire avancer les mesures structurelles propres à doper la croissance et l'emploi, comme celles qui visent à améliorer la gestion du secteur public, à renforcer le secteur financier ou à établir des dispositifs de protection sociale.

**Revues des programmes**. Les revues des programmes par le Conseil d'administration du FMI jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre des programmes et l'adaptation éventuelle de ceux-ci à l'évolution de la situation économique. Les revues se déroulent normalement à intervalle semestriel.

Jusqu'à présent, le Conseil d'administration a approuvé 18 ISPE en faveur de sept pays membres : Cabo Verde, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal et Tanzanie.